



Mairie de Biriatoú  
Biriatuko Herriko Etxea

## ARRETE MUNICIPAL N°2026\_06\_09\_02

### Arrêté de circulation – Garlatzeko errepidea – Néo réseaux

Le maire de la commune de BIRIATOU,

Vu la demande en date du 08 juin 2026 par laquelle l'entreprise Néo réseaux demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public de renouvellement du réseau d'eau pluvial Garlatzeko errepidea - 64700 Biriatoú.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux à partir du lundi 22 juin 2026 et pour une durée de 60 jours calendaires.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise Néo réseaux est autorisée, dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau pluvial, à effectuer des travaux sur le domaine public de génie sur la voie Garlatzeko errepidea - 64700 Biriatoú, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026. Charge à elle de se conformer aux dispositions du CGCT susvisé.

#### **Article 2 :**

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune au début des travaux, et ceci au moins 1 jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

#### **Article 3 :**

La circulation s'effectuera dans les deux sens, via une déviation durant ces travaux. Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

L'entreprise Néo réseaux devra procéder à la remise en état initial de la voirie ou des accotements à l'issue des travaux, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques en vigueur. Si la voirie devait être impactée par les travaux, la remise en état se fera au moyen de joints à émulsion. Cette remise en état devra être validée par les services techniques municipaux.

#### **Article 5 :**

La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 6 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements et autres arrêtés municipaux notamment de circulation en vigueur.

L'entreprise demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

**Article 7 :** -Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ : [dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr](mailto:dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque
- SDIS 64 : [prevision@sdis64.fr](mailto:prevision@sdis64.fr)
- M. Alain CUBURU : [neo-reseaux-tarnos-d@demat.sogelink.fr](mailto:neo-reseaux-tarnos-d@demat.sogelink.fr)

Fait à BIRIATOU, le 09 juin 2026

Le Maire,



Odile SUSPERREGUI-CORNU